

Vint enfin le jour du rapport de la commission. Le 15 mai 1829, l'Académie entendit la lecture de ce volumineux travail. Je ne vous redirai pas les justes éloges décernés au zèle de Chervin, à sa persévérance, aux sacrifices de tout genre qu'il a faits pendant douze années dans l'unique intérêt de la science et de l'humanité, son nom attaché d'une manière glorieuse à l'une des plus hautes questions de la médecine appliquée à la législation ; mais je dois vous rappeler les conclusions finales de ce rapport adopté par l'unanimité des membres de la commission. « On veut savoir ce qui est resté dans notre esprit de la lecture d'un si grand nombre de pièces authentiques dans leur forme, presque toutes dans le sens de la non contagion. En répondant qu'il en est résulté pour nous une opinion favorable à ce système, nous ne faisons qu'exprimer l'opinion presque unanime des membres de votre commission (1). Après avoir pris connaissance de tous les documents qui lui ont été soumis ; après les avoir lus, analysés, discutés un à un, pièce à pièce, votre commission pense qu'ils méritent l'attention la plus sérieuse, et qu'ils peuvent influencer puissamment sur la solution négative de la contagion de la fièvre jaune, telle au moins que cette question a été entendue et discutée jusqu'à ce jour. En un mot, votre commission est d'avis, pour rentrer dans les termes mêmes de la demande relatée dans la lettre de S. E. que les documents recueillis par M. Chervin sont de nature à motiver l'ajournement qu'il a demandé dans ses pétitions à la Chambre des Députés, de la formation des établissements sanitaires projetés, d'après la loi du 3 mars 1822, pour mettre la France à l'abri de la contagion de la fièvre jaune. »

(1) Presque unanime : sur dix-huit membres, un seul manquait à la délibération, M. Vanquelin, et son opinion était conforme à celle de ses collègues, ainsi qu'il le dit lui-même à Chervin quelques jours après.